

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

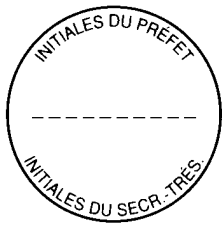
28 SEPTEMBRE 2016

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-huitième jour de septembre de l'an deux mille seize, (2016-09-28), à 17 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption;
- Madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny.

ABSENCE MOTIVÉE

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

16-09-169 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

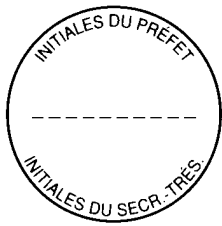
Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 septembre 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

16-09-170 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 août et de la séance extraordinaire du 8 septembre 2016, soient adoptés tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-09-171 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR UN RÈGLEMENT ET SUR DES
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA
VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, le 23 août 2016;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

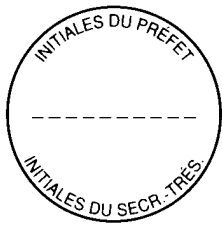
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlements d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie, à savoir le règlement numéro 581-2 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 581 ainsi que le règlement numéro 610 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

QUE les règlements numéros 581-2 et 610, ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 25 août 2016 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-09-172 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR LES MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE
SAINT-SULPICE**

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à son règlement relatif à l'émission des permis et certificats, le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

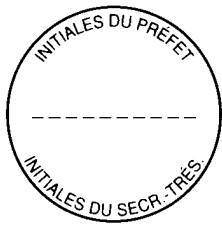
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 317-1, règlement modifiant le règlement numéro 317.

QUE le règlement numéro 317-1, ainsi que l'avis technique de notre directeur à l'aménagement en date du 20 septembre 2016 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-09-173 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR LES MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que ledit règlement de zonage a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

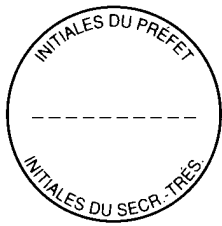
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement de zonage numéro 08-384-16-03 de la Ville de Charlemagne amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15.

QUE le règlement numéro 08-384-16-03, ainsi que l'avis de notre directeur à l'aménagement en date du 20 septembre 2016 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-09-174 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR DES MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de lotissement, le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis techniques favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

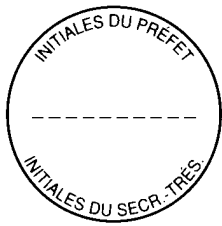
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit approuvé le règlement numéro 304-06-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 279-07-13 de la Paroisse de L'Épiphanie.

QUE le règlement numéro 304-06-16, ainsi que l'avis technique de notre directeur à l'aménagement en date du 27 septembre 2016 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-09-175 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR DES MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au règlement de zonage, les 16 août et 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

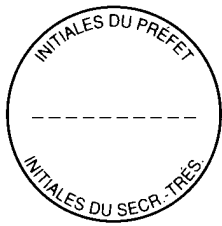
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéros 156-19-2016 et 156-20-2016, modifiant le règlement numéro 156-2008 et le règlement de zonage numéro 300-4-2016 modifiant le règlement numéro 300-2015.

QUE les règlements numéros 156-19-2016, 156-20-2016 et 300-4-2016, ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 27 septembre 2016 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-09-176

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN PARC À DES FINS MUNICIPALES PAROISSE DE SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice, par sa résolution 2016-48, requiert l'avis de la MRC de L'Assomption relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole, laquelle vise l'agrandissement d'un parc à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption, par sa résolution 16-02-025, appuie ladite demande de la Paroisse de Saint-Sulpice;

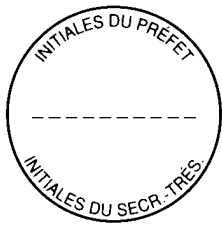
CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) nécessite également l'avis de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice, par sa résolution 2016-176, demande à la MRC de L'Assomption d'obtenir l'avis de la CMM eu égard l'exclusion visée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption demande au service de l'aménagement de préparer les recommandations en lien avec cette demande d'exclusion de la zone agricole d'un parc pour des fins municipales en vue de répondre aux exigences du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

éventuellement, de la présentation de ladite demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, 3^E GÉNÉRATION

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de L'Assomption, il y aura présentation d'un règlement ayant pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté par le règlement numéro 146, tel que déjà modifié par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05 et 146-06. Cette modification est requise à la suite d'un avis daté du 6 septembre 2016 du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

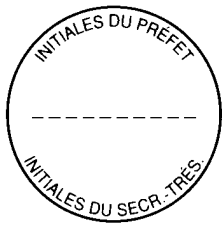
DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-huitième jour de septembre de l'an deux mille seize.

SIGNÉ : Georges Robinson
Georges Robinson, représentant

16-09-177

MANDAT PORTANT SUR UNE ÉTUDE DE CIRCULATION PRÉLIMINAIRE - CRÉATION DU PARC D'AFFAIRES RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a priorisé des projets en lien avec le déploiement et la mise en œuvre des actions de la stratégie de relance économique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un des projets consiste à la création d'un parc d'affaires régional sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été entrepris en vue de la réalisation dudit parc d'affaires régional;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat, afin de procéder à une étude de circulation préliminaire dans le secteur concerné par la création du parc d'affaires.

CONSIDÉRANT que la firme WSP Canada Inc. a produit une offre de services à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

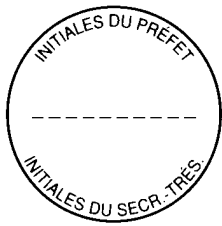
QUE soit octroyé à la firme WSP Canada Inc. un mandat d'étude de circulation préliminaire, et ce, dans le cadre de la création d'un parc d'affaires régional sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

QU'une enveloppe budgétaire maximale de 25 000 \$ soit autorisée pour la réalisation de ce mandat d'étude de circulation préliminaire.

QUE l'offre de services de la firme WSP Canada Inc., datée du 27 septembre 2016, est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-610-00-411-05 – Honoraires professionnels – Demande d'exclusion).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

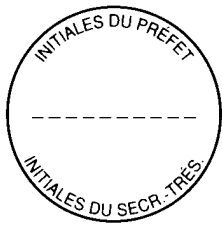
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 13 août au 16 septembre 2016.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 juillet 2016.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS, est par les présentes donné par madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny, qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement modifiant le règlement numéro 153 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption.

En vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1, le projet de règlement est remis à chacun des membres de ce Conseil.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-huitième jour de septembre de l'an deux mille seize.

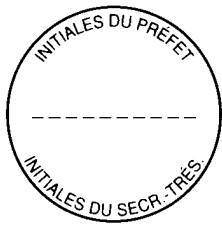
SIGNÉ : Denyse Peltier
Denyse Peltier, représentante

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 153-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
(MRC) DE L'ASSOMPTION**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 153 édictant le code d'éthique et de déontologie de ses employés municipaux, lequel est entré en vigueur le 8 janvier 2013;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, par le projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016, chapitre 17) a été sanctionné le 10 juin 2016;

ATTENDU que les employés de la MRC de L'Assomption ont été consultés sur ce règlement, et ce, selon les dispositions prévues à cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 28 septembre 2016;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

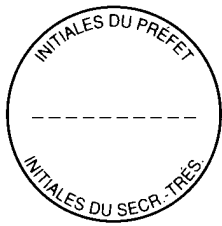
TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement modifiant le règlement numéro 153 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption.

ARTICLE 2

APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 3 RÈGLES DE CONDUITE

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 5 concernant les règles de conduite du règlement numéro 153, soit l'article 5.7 qui se lit comme suit :

5.7 Activité de financement politique

Il est interdit à tout employé d'annoncer, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

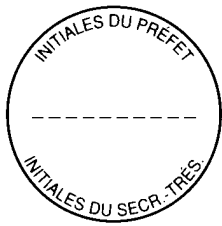
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les termes de la Loi.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement déléguant le pouvoir de former un comité de sélection.

Cet avis est fait en conformité avec les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-huitième jour de septembre de
l'an deux mille seize.**

SIGNÉ : Michel Champagne
Michel Champagne, maire

16-09-178 **MATIÈRES RÉSIDUELLES - AJOUT DE COLLECTES DE
BRANCHES VILLE DE REPENTIGNY**

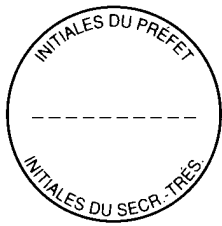
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la gestion des déchets domestiques, des matières organiques, des collectes spéciales et de deux (2) écoparcs (AP-3016-01) qui débutera le 1^{er} octobre 2016 et se terminera le 30 septembre 2019 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois se terminant définitivement le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny confirme son intention de procéder à deux (2) collectes de branches supplémentaires, soit lors des semaines des 10 octobre et 21 novembre 2016 sur son territoire par la résolution numéro CE 215-19-07-16 en date du 16 août 2016 de son comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le nouveau contrat en vue d'y intégrer deux (2) collectes supplémentaires de branches sur le territoire de la Ville de Repentigny.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de la firme EBI Environnement relativement à deux (2) collectes supplémentaires de branches sur le territoire de la Ville de Repentigny au cours de l'année 2016.

QUE le coût de ces collectes est indiqué dans la soumission présentée le 15 avril 2016 par la firme EBI Environnement.

QUE ces collectes supplémentaires de branches se tiendront les semaines des 10 octobre et 21 novembre 2016 sur le territoire de la Ville de Repentigny.

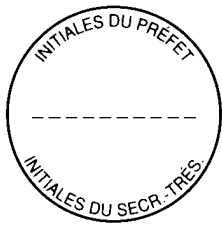
QUE ces collectes de branches pour la municipalité mentionnée précédemment représentent un coût de 5 617 \$ taxes en sus, par collecte.

QUE les frais de traitements des branches recueillies sont en sus du montant mentionné précédemment et représentent un coût de 73.50 \$ la tonne métrique, taxes en sus.

QUE les frais relatifs à ces collectes de branches sur le territoire de la Ville de Repentigny sont assumés entièrement par la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-452-35-446-00 – Collecte et transport des matières organiques et 1-02-452-40-446-00 – Traitements des matières organiques).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-09-179

SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS **15 AU 23 OCTOBRE 2016**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la gestion des ressources naturelles, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de participer à la semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 15 au 23 octobre 2016, sous le même thème, soit : « Réduire c'est agir », qui est organisé dans le cadre du projet « Zéro déchet Québec » par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

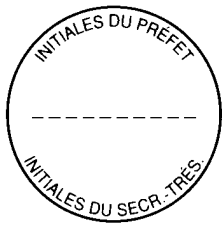
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption participera à la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 15 au 23 octobre 2016 en réalisant une publicité à l'intérieur du journal l'Hebdo Rive-Nord dans son édition du 18 octobre 2016.

QU'une somme maximale de 1 200 \$, taxe en sus, est allouée pour la réalisation de cette publicité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-349-00 – Communications - écoparc).

16-09-180 **COURS D'EAU DU VILLAGE, DESLONGCHAMPS ET DU
BAS-BÉRAM - PROCESSUS JUDICIAIRE, HONORAIRES
PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède la compétence pour la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un processus judiciaire est présentement en cours relativement aux cours d'eau du Village, Deslongchamps et du Bas-Béram;

CONSIDÉRANT que travaux ont eu lieu dans ce dossier, et ce, dès la demande d'injonction du contribuable;

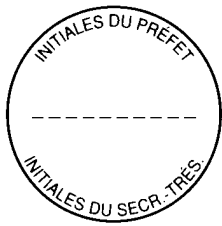
CONSIDÉRANT que la MRC a autorisé également la participation à une conférence de règlement à l'amiable devant médiateur;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont requis les services de notre procureur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à acquitter les honoraires professionnels de la firme Bélanger Sauvé et représentant une somme de 6 282.01 \$, taxes incluses, pour la part de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QU'une somme additionnelle de 10 000 \$ soit réservée pour la continuité du dossier, dont, entre autres, la médiation.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le transfert d'une somme de 10 000 \$ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-460-00-419-00 – Expertise technique ponctuelle – cours d'eau vers le poste budgétaire 1-02-460-00-412-00 – Services juridiques – cours d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-460-00-412-00 – Services juridiques – cours d'eau.

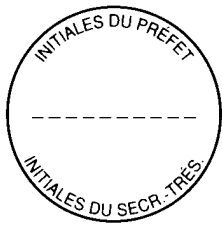
16-09-181

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) SUR LE COURS D'EAU NON VERBALISÉ À SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède la compétence pour la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a la compétence exclusive en matière de cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT que tous les travaux touchant les cours d'eau doivent être autorisés par la MRC de L'Assomption, conformément aux articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le cours d'eau non verbalisé sur le territoire de Saint-Sulpice présente actuellement diverses problématiques quant au libre écoulement de ses eaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des travaux sur ledit cours d'eau non verbalisé à Saint-Sulpice en vue de réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2, sera déposé au MDDELCC, au cours de l'automne 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

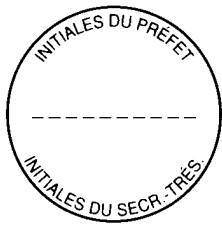
QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, précitée, pour les travaux d'entretien et d'aménagement à réaliser sur le cours d'eau non verbalisé sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice.

QUE madame Nadine Gosselin, directrice de l'environnement, est autorisée à présenter et à signer ladite demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-460-00-453-03 – Honoraires professionnels – cours d'eau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 317 159 \$ POUR L'ACQUISITION ET LE DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION VOYAGEUR (SIV) POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 317 159 \$ pour l'acquisition et le déploiement du système d'information voyageur (SIV) pour son service de transport en commun.

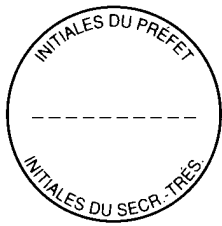
DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-huitième jour de septembre de l'an deux mille seize.

SIGNÉ : Denis Lévesque
Denis Lévesque, maire

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 142 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS EN LIEN AVEC LE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement abrogeant le règlement numéro 142 constituant une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

réserve financière pour les équipements métropolitains, tel que défini par les partenaires métropolitains, comme les infrastructures métropolitaines, soit le métro, le train, les voies réservées, etc., et ce, pour ses municipalités incluses sur le territoire de l'AMT.

**DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-huitième jour de septembre de
l'an deux mille seize.**

SIGNÉ : Denis Lévesque
Denis Lévesque, maire

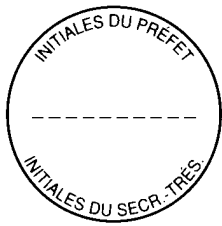
AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement abrogeant le règlement numéro 143 constituant une réserve financière pour l'amélioration du service du transport collectif de la MRC de L'Assomption, comme les services offerts, l'essence, les boîtes de perception, etc., et ce, pour l'ensemble de ses municipalités membres.

**DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-huitième jour de septembre de
l'an deux mille seize.**

SIGNÉ : Denis Lévesque
Denis Lévesque, maire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-09-182 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**
RAPPORT DES ACTIVITÉS 2015 - 2016

CONSIDÉRANT qu'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de L'Assomption, en septembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit les modalités relatives à la production du rapport d'activités et à la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté les priorités d'intervention 2015 – 2017 de son territoire par sa résolution 16-04-088 lors de sa séance du 27 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

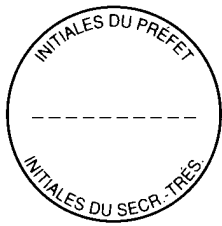
QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit adopté le rapport d'activités en lien avec le Fonds de développement des territoires et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

QUE ledit rapport d'activités 2015 – 2016 fait partie de la présente résolution comme si au long récité.

QUE soit autorisée l'administration à produire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la reddition de comptes pour l'année 2015 – 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-09-183

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

MANDAT DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES POUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière a sollicité la MRC de L'Assomption pour une aide financière dans une correspondance datée du 18 février 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son Plan de développement de la zone agricole de son territoire par sa résolution numéro 13-09-182 datée du 25 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption poursuit annuellement le processus de mise en œuvre dudit plan de développement de sa zone agricole, par diverses actions ;

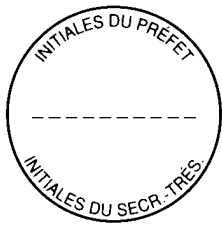
CONSIDÉRANT que le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière possède une expertise dans le domaine du développement des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire favoriser l'innovation et la création de richesse pour les productions agricoles et que cet objectif fait partie des priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires 2015 - 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soient retenus les services du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière en vue de réaliser un sondage auprès d'entreprises agricoles de notre territoire pour connaître leurs intérêts et leurs besoins de développement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière a produit une offre de services en lien avec le mandat mentionné précédemment.

QUE ce mandat est pour un coût de 10 412. 15 \$, taxes en sus.

QUE soit autorisée l'administration à procéder à des transferts budgétaires, tel qu'il appert au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'entente avec la Corporation de développement bioalimentaire de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-690-00-419-03 – Honoraires professionnels et techniques – FDT.

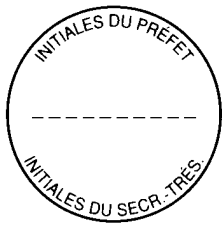
16-09-184

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR **JEUX DU QUÉBEC, FINALE - HIVER 2019**

CONSIDÉRANT que la MRC de la Vallée-de-l'Or a déposé officiellement sa candidature pour la tenue de la Finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019 auprès de Sports Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Vallée-de-l'Or a été désignée « milieu candidat officiel » par Sports Québec au printemps 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Vallée-de-l'Or a entrepris une campagne d'appui pour l'obtention de cette 54^e Finale des Jeux du Québec qui se déroulera à l'hiver 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'elle sollicite l'appui des municipalités et de divers intervenant en vue de supporter sa candidature pour l'obtention de cet événement.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption appuie la candidature de la MRC de la Vallée-de-l'Or auprès de Sports Québec pour l'obtention de la 54^e Finale des Jeux du Québec – Hiver 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

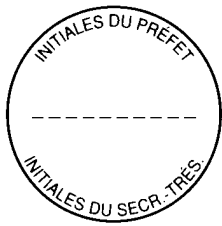
16-09-185

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LE PROJET DE
LOI N^o 106 LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA
POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi n^o 106 *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n^o 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

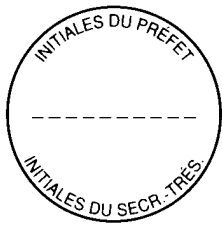
QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption appuie les recommandations de l'UMQ et demande au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- en donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard au projet de loi 106 et sur le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, dont, entre autres :

- ↪ Position des municipalités de la MRC relativement à la demande que le projet de loi 106 soit scindé en deux parties;
- ↪ Demande de dérogation des municipalités pour l'application du règlement touchant l'eau et leur protection.

16-09-186

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

Normand Grenier,
Préfet suppléant

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe